



Québec, le 26 octobre 2022

\*\*\*\*\*

**Objet : Interprétation relative à la taxe sur les  
primes d'assurance - Preuve de statut d'Indien  
dont la période de validité est expirée**  
**N/Réf. : 22-061880-001**

---

\*\*\*\*\* ,

Nous donnons suite à votre demande d'interprétation \*\*\*\*\* concernant les règles applicables en matière de taxe sur les primes d'assurance prévue au titre III de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1).

Votre demande s'intéresse plus particulièrement aux primes payées par un membre des Premières Nations qui présente une preuve de statut d'Indien dont la période de validité est expirée.

### **Exposé des faits**

Nous comprenons que vous avez adopté une politique quant à la validation du statut d'Indien de certains de vos clients. Suivant cette politique, vous exigez le paiement de la taxe sur les primes d'assurance de ces clients lorsque la période de validité de leur preuve de statut d'Indien est expirée.

### **Interprétation demandée**

Vous désirez obtenir confirmation à l'effet que votre politique est conforme aux règles applicables en matière de taxe sur les primes d'assurance.

### **Interprétation donnée**

#### *Règles relatives à l'assujettissement*

Ainsi que vous le savez, un membre des Premières Nations peut, dans certaines circonstances, ne pas être tenu de payer la taxe sur les primes d'assurance. Pour bénéficier de cette exemption, il lui faut prouver son statut d'Indien et démontrer qu'il réside dans une réserve.

De fait, le membre des Premières Nations doit être en mesure de fournir une copie de son certificat de statut d'Indien ou de son document de confirmation d'inscription temporaire délivré par Services aux Autochtones Canada et une preuve de résidence dans une réserve.

*Règles relatives à la preuve de statut d'Indien*

Comme vous avez pu le constater, il peut arriver qu'un membre des Premières Nations fournisse une preuve de statut d'Indien dont la période de validité est expirée.

À ce sujet, nous voulons vous confirmer que le statut d'Indien, une fois qu'un membre des Premières Nations a été identifié comme tel, ne peut être altéré du fait que la preuve de ce statut n'a pas été renouvelée.

Autrement dit, nous reconnaissons un certificat de statut d'Indien authentique comme une preuve valable à l'effet qu'une transaction a bel et bien été conclue par un membre des Premières Nations, et ce, même si la durée de validité du certificat de statut d'Indien est expirée.

Il en est de même en ce qui concerne le document de confirmation d'inscription temporaire. Toutefois, dans ce cas, une pièce d'identité additionnelle avec photo devrait être requise et conservée comme forme d'authentification supplémentaire.

Nous vous invitons donc à modifier votre politique quant à la validation du statut d'Indien de certains de vos clients en tenant compte des règles énoncées précédemment.

Pour tout renseignement complémentaire quant à la présente lettre, vous pouvez communiquer avec \*\*\*\*\*.

Veillez agréer, \*\*\*\*\*, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

\*\*\*\*\*

Direction de l'interprétation relative  
aux taxes spécifiques